

Causerie militaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 17

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

V. *Examen de la viande.*

Le bétail de boucherie servant à l'approvisionnement des troupes ainsi que la viande doivent être inspectés régulièrement. Si le personnel des vétérinaires militaires ne suffisait pas, des personnes compétentes pourraient être appelées à ces fonctions.

VI. *Rapport.*

Il faut observer soigneusement que tous les vétérinaires doivent tenir un livre de jour d'après les indications du § 110 du règlement vétérinaire.

Les rapports de semaine doivent être envoyés chaque samedi au vétérinaire de division ; ils doivent aussi contenir des renseignements sur l'examen de la viande, des fourrages, ainsi que les observations hygiéniques. Le vétérinaire de division enverra son rapport général chaque dimanche, au vétérinaire en chef et joindra à celui-ci tous les rapports de semaine des vétérinaires des corps et des vétérinaires civils.

Dans les cas prévus aux §§ 69-70 du règlement vétérinaire, comme dans l'apparition de maladies contagieuses, il devra être envoyé à temps des rapports spéciaux au vétérinaire en chef, et dans les cas importants on l'avertira par dépêche télégraphique.

La remise des rapports sommaires des malades du jour se règle d'après les instructions générales du service.

CAUSERIE MILITAIRE

Monsieur le rédacteur,

Lorsque vous aurez une place inoccupée dans la *Revue*, peut-être consentirez-vous à donner l'hospitalité aux quelques observations de *détail* que j'ai faites pendant le cours de la première brigade à Bière. — Ces détails paraissent de bien peu d'importance mais ils pourraient être de quelque utilité lors de la révision de nos règlements de service.

Ils sont bien rares les militaires isolés armés d'un fusil qui rencontrant une troupe ou un officier portent l'arme et attendent qu'ils aient passé pour reprendre l'arme à volonté. — Ne vaudrait-il pas mieux exiger que l'arme fut régulièrement suspendue et que l'homme en passant devant le commandant de la troupe ou l'officier qu'il rencontre, s'arrête, fasse front et porte la main à sa coiffure comme le fait l'artilleur et l'homme monté.

L'article 17 du Règlement dit que celui qui conduit une troupe commande seulement « garde à vous » lorsqu'il passe devant des officiers supérieurs en grade. — Ce garde-à-vous qui peut être suffisant lorsqu'il s'agit d'un peloton, cesse de l'être lorsqu'il s'agit d'un bataillon ou même d'une compagnie un peu forte. L'esprit du Règlement fait comprendre que ce « garde à vous » est destiné à obtenir le silence dans les rangs tout en même temps qu'à attirer l'attention du soldat. — En sera-t-il ainsi lorsque un commandant placé en tête de sa colonne aura seul donné cet avertissement ? Evidemment non.

Il y aurait lieu de distinguer et d'ordonner les manœuvres militaires suivant le grade, ainsi depuis le lieutenant-colonel, et pour

autant qu'on ne serait pas en service de campagne la troupe en marche devrait successivement porter l'arme.

Le Règlement est muet sur la conduite à tenir par une troupe en marche qui rencontre une troupe au repos. — Cette prescription du « garde à vous » doit elle s'appliquer aux troupes qui sont au service d'instruction surtout lorsque ces troupes sont assez nombreuses et d'armes différentes ? Le salut doit-il être répété chaque fois que les officiers se rencontrent dans le courant de la journée ? — L'ordre du jour d'entrée au service ne devrait-il pas fixer une règle qui mit chacun à l'aise pour tout ce qui concerne les honneurs ; on éviterait ainsi des indécisions regrettables. Détails, dira-t-on, qui doivent être laissés à la perspicacité de l'officier ; je l'admets, quoique dans certains cas cette absence de réglementation ait des suites quelque peu désagréables pour les officiers dont la perspicacité n'est pas assez grande.

En un mot toute cette partie aurait besoin d'un remaniement avec des règles plus complètes et plus précises.

Le capitaine qui remplace le commandant de bataillon devrait toujours être monté ; avec la division en colonnes de compagnie et le disséminement de la troupe, il est impossible que la marche du bataillon puisse avoir lieu avec quelque ensemble si l'officier qui le commande ne peut pas être en communication rapide avec ses chefs de compagnie. — Et ceux-ci doivent de même facilement reconnaître leur chef immédiat pour avoir recours à lui au besoin. On devrait donc désigner officiellement à l'avance les remplaçants des commandants, leur faciliter des cours d'équitation ou les appeler à une école spéciale. Puis, une ou deux fois pendant les cours de répétition, ils s'exerceraient au commandement du bataillon et remplaceraient leur chef immédiat pour les rapports, etc.

L'arme suspendue est sans contredit le moyen le plus facile et le moins fatigant de porter le fusil ; c'est le mode qui est employé chaque fois que la troupe a une marche un peu forte ou des manœuvres à exécuter. On devrait donc changer le règlement et ordonner qu'au commandement de « En avant » la troupe suspende l'arme sur l'épaule droite. — Le port d'armes ne s'exécuterait plus qu'au commandement et on pourrait le réserver exclusivement pour les inspections, les rencontres de troupes ou d'officiers, etc.

Depuis le nouveau règlement, les fonctions du sergent-major ont beaucoup diminué d'importance ; autrefois, son autorité s'exerçait non-seulement pendant le service intérieur, mais aussi à la manœuvre, puisqu'il était chef de la 4^e section. — Maintenant il est placé en serre-file et son rôle est bien effacé. N'y aurait-il pas avantage de relever son autorité en lui donnant le commandement de la compagnie toutes les fois qu'elle est sans armes, sous la surveillance générale de l'officier de jour.

La tenue de la troupe devrait être aussi peu modifiée que possible et seulement lorsque les circonstances l'exigent impérieusement ; à l'entrée au service cette tenue serait fixée et on devrait tenir fermement la main à ce que tous les officiers et sous-officiers,

y compris les fourriers et leurs aides, les domestiques, les cuisiniers, et surtout le vaillant petit état-major s'y conforme strictement.

La tunique des officiers, parfaitement incommode, devrait être remplacée par un vêtement ample, avec col rabattu et grandes poches permettant d'y placer les cartes et le nécessaire pour écrire, et galons sur les manches indiquant le grade.

Nos sabres d'officiers avec leur fourreau blanc *poli* sont beaucoup trop visibles à de grandes distances et peuvent servir de point de mire; il faudrait que le fourreau fut noir ou mieux encore bleui ainsi que la poignée, ce qui serait plus pratique et d'un entretien facile.

Les galons des sous-officiers sont trop larges et trop voyants; ils seraient avantageusement remplacés par des galons placés au col de la tunique.

La patelette d'épaule de la tunique ne peut facilement être placée au-dessus des courroies du sac, gourde, sac à pain; le soldat doit, pour la porter de cette manière, avoir recours à ses voisins, ce qui est incommode et peu pratique. On devrait donc renoncer à cette patelette dont l'utilité est contestable ou de la laisser en dessous des courroies; le numéro de l'unité serait placé un peu plus bas, de manière à être bien visible.

L'ancienne guêtre spongieuse et difficile à boutonner devrait être tout à fait abolie et remplacée facultativement ou par la botte que la troupe porte en général avec plaisir, ou par une guêtre en cuir avec courroie, boucle et ardillon.

La gamelle blanche serait avantageusement remplacée par une gamelle de couleur sombre, plus large et moins profonde. Les longues lignes de gamelles blanches se détachant sur fond noir peuvent servir de point de direction à l'artillerie ennemie, ce qui dans une retraite ou des évolutions de flanc présente un réel danger.

Si l'office des brancardiers est des plus utiles, on ne saurait dire que leur vue soit bien réjouissante pour la troupe; ils devraient donc invariablement être placés à la queue du bataillon. Un système de brancard qui se replierait et diminuerait de moitié la longueur actuelle devrait être étudié.

Il me resterait à dire quelques mots de la position un peu difficile du capitaine d'infanterie depuis l'introduction de la nouvelle tactique du bataillon; mais j'ai suffisamment abusé de votre hospitalité pour passer sur ce sujet sans m'y arrêter.

Agréez, etc.

Un capitaine du 2^e bataillon de fusiliers.

Lausanne, 20 juillet 1878.

BIBLIOGRAPHIE

Manuel théorique et pratique pour l'étude de la topographie, par F. V., capitaine d'infanterie, avec 52 figures en couleur et un type, également en couleur, de dessin topographique; format portatif. — Bellinzone. Carlo Solvioni, libraire-éditeur. Environ 160 pages; prix, relié, 3 fr.

(L'ouvrage paraîtra en italien si le montant des souscriptions suffit à couvrir une partie des frais.)